

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le 12.10.2023

ID : 089-200039642-20231005-69_2023-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le cinq octobre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Étaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Château</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : Mme RIS Jeannine, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : Mme RAOUX Roseline, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, Mme ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : M. SOEHNLEN Pascal, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Villon</i> : M. CATY Gérard, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : Mme LENEVEU Marie-Claire.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	
Nombre de conseillers :	Excusés ayant donné pouvoir : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DICHE Jean-Marc (a donné pouvoir à M. DELAGNEAU Emmanuel), <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. SOEHNLEN Pascal), <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier (a donné pouvoir à M. FOURNILLON Dominique), <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline (a donné pouvoir à Mme SAVIE-EURSTACHE Françoise), <i>Flogny La Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie (a donné pouvoir à M. DEPUYDT Claude), <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique (a donné pouvoir à M. BOUCHARD Michel), <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie (a donné pouvoir à M. MURAT Olivier), <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent (a donné pouvoir à M. LETIENNE Bruno), <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane (a donné pouvoir à M. PONSARD José), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), M. CLECH Cédric (a donné pouvoir à Mme DUFIT Sophie), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), Mme ORGEL Emilie (a donné pouvoir à M. DROUVILLE Michel), Mme PRIEUR Chantal (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), M. ROBERT Christian (a donné pouvoir à M. FICHOT Jean-François), <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis).
<ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 75 - Présents : 47 - Absent(s) : 10 - Pouvoir(s) : 18 - Votants : 65 	
Délibération n° 69-2023	Absents excusés : <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, M. LETRILLARD Laurent. Absents non excusés : <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, <i>Lézennes</i> : M. BRUMEAUX Michel, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Tonnerre</i> : M. HAMAM Nabil, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel. Secrétaire de séance : M. DELPRAT Eric Date de convocation : 29 septembre 2023

Objet :
**ADMINISTRATION
GENERALE**

Indemnités

Indemnités de fonction des élus

Rappelant que par principe, les fonctions électives sont gratuites (article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce principe est également applicable aux élus intercommunaux,

Considérant que la loi prévoit la faculté pour l'organe délibérant de décider du versement d'indemnités de fonctions aux élus intercommunaux, venant compenser les dépenses et les sujétions résultant de l'exercice de leur charge publique,

Vu le CGCT et notamment son article L.5211-12,

Vu la délibération n° 65-2023 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 12 septembre 2023 approuvant l'élection du président,

Vu la délibération n° 66-2023 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 12 septembre 2023 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération n° 67-2023 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 12 septembre 2023 approuvant l'élection des vice-présidents,

Considérant que lorsque l'organe délibérant ou l'exécutif d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que l'octroi d'une indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président, étant précisé que, s'agissant des vice-présidents, l'exercice effectif des fonctions est lié au fait qu'ils soient détenteurs d'une délégation de fonction expresse du président,

Les indemnités de fonction des élus locaux sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP).

L'indemnité maximale pouvant être versée est calculée en appliquant à cet IBTFP, un taux qui est fonction du type et de la taille de la collectivité.

L'indemnité effectivement versée est votée par l'organe délibérant, dans la limite du maximum défini, repris dans le tableau ci-après :

	% maxi (valeur maximal théorique)	Brut Maxi*	Taux Proposé	Brut avec diminution
Présidence de l'EPCI	48,75 %	1 991,88 €	44,36 %	1 812,51 €
1 ^{er} vice-président	20,63 %	842,92 €	18,77 %	766,93 €
2 ^{ème} vice-président	20,63 %	842,92 €	18,77 %	766,93 €
3 ^{ème} vice-président	20,63 %	842,92 €	18,77 %	766,93 €
4 ^{ème} vice-président	20,63 %	842,92 €	18,77 %	766,93 €
5 ^{ème} vice-président	20,63 %	842,92 €	18,77 %	766,93 €
6 ^{ème} vice-président	20,63 %	842,92 €	18,77 %	766,93 €
TOTAL mensuel		7 049,40 €		6 414,19 €
TOTAL annuel		84 592,80 €		76 969,08 €

*calcul : depuis le 01/07/2023, cet IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 830 (soit 4 085,91 € mensuel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	65	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE de fixer le taux d'indemnité du président à 44,36 % et le taux d'indemnité des vice-présidents à 18,77 % à compter du 12 septembre 2023,

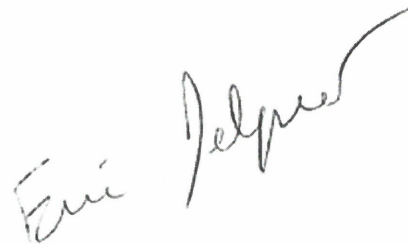
DIT que la rémunération appliquée au président et aux vice-présidents, suivra l'évolution de l'IBTFP en cas de changement de celui-ci, sans modification des taux votés,

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 de l'exercice en cours et seront inscrits aux exercices suivants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le président,
Monsieur Régis LHOMME

Le secrétaire de séance,
M. Eric DELPRAT



Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).